

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MARDI 20 OCTOBRE 2020 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 16 septembre 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DE LAENDER, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr VERNET, Mme PUMAIN, .

Secrétaire de séance : Mme SOULIER Véronique.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité moins une voix (Mr BICAN) le compte rendu de la séance du Mercredi 7 octobre 2020, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2020-10-01

**DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU AUPRES DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Monsieur le Maire expose aux conseillers les problèmes liés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire la demande de modification du PLU d'Arlanc auprès de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Décide de faire une demande de modification du PLU d'Arlanc auprès de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

DCM N°2020-10-02

**CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'épidémie mondiale de Covid-19, et des nouveaux protocoles sanitaires, des créations de postes sont nécessaires.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste non permanent, d'agent technique, à temps non complet, 24 heures hebdomadaires, à partir du 17/11/2020 jusqu'au 16/11/2021, rémunération au SMIC horaire.

Décide la création d'un poste saisonnier d'agent technique, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, du 01/11/2020 au 30/11/2020, rémunération au SMIC horaire.

Décide la création d'un poste non permanent d'agent technique, à temps non complet, 8 heures hebdomadaires, du 01/11/2020 au 30/06/2021, rémunération au SMIC horaire.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-10-03

**LOCATIONS DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit 79.89 € (au lieu de 79.46 € pour la période précédente) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021. Cet indice de prix est effectif concernant tous les baux suivants.

***LA CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 79.89 € l'hectare comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après :

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Montant
M. BOULAMOY Gérard La Bosdonie 63220 Arlanc	ZT n°80 ZS n°100 ZS n°101	37a 12ca 1h 29a 31ca 1h 92a 50ca	29,66 € 103.31 € 153.79 €
M. COMPTE Serge Le Bourg 63220 Dore l'Église	ZK n°60 ZK n°61 ZK n°62 ZI n°130	2a 84ca 15a 98ca 47a 22ca 42a 16ca	2,27 € 12,77 € 37.72 € 33,68 €
M. DUCHAMP Guy La Combe 63220 Arlanc	ZI n°36	18a 50ca	14,78 €
M. MORANDON J-L La Tuilerie 63220 Arlanc	ZV n°145	99a 92ca	79,83 €
M. BOULAMOY Denis Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZR n°68	21a 03ca	16,71 €
GAEC Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZL n°103	34 a 74ca	27,75 €
M. LEBLANC Mickaël Sarras 63220 Arlanc	ZD n°93	2h 07a 51ca	165.78 €
M. CHAUTARD Gérald Croches 63220 Arlanc	ZD n°103 ZI n°121 ZK n°86 ZV n°110 ZV n°111 ZV n°112 « ZX n°20 ZX n°21 ZX n°23 ZX n°55 et BE n°3 »	2h 17a 70ca 1h 35a 25ca 95a 15ca 1h 5a 43ca 71a 61ca 37a 27ca 3h 56a 61ca	173.92 € 108.05 € 76.02 € 84.22 € 57.21 € 29.77 € 132.88 €
Mme SARAVO Josiane 4 Place Saint Joseph 63 220 Arlanc	BR n°351	7a 78ca	6.21 €
GAEC POMMEYROL 6 avenue du Livradois 63940 Marsac-en- Livradois	AZ 1 AZ 3	34a 42ca 1h 63a 70ca	27.35 € 130.08 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

DCM N°2020-10-04

**REVISION 2020 DU COUT DE LOCATION D'UNE MAISON « AUX EPOUX CHELLES »**

Depuis le décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, soit, :

Indice 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 129,38  
Indice 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 130.57  
Soit un indice de variation de 0.92 %

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, et jusqu'au 31 octobre 2021, le loyer qui était de 344.84 € mensuel sera de 348.01 € mensuel.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe à 348.01 € par mois le loyer pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021 à l'endroit des époux CHELLES pour le pavillon qui leur est loué à « Gour de Vaureil » 63 220 Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-10-05

**REVISION 2020 DES LOYERS – LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « GRENIER »**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129.03  
Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2019: 130.26  
Soit un indice de variation de + 101 %  
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le loyer est donc de :  
Rez de chaussée : 315.33 € (au lieu de 312.21 €)  
1<sup>er</sup> étage                    319.03 € (au lieu de 316.02 €)  
2<sup>ème</sup> étage                    319.47 € (au lieu de 316.46 €)

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « GRENIER », comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Rez de chaussée : 318.18 € (au lieu de 315.18 €)  
1<sup>er</sup> étage                    319.03 € (au lieu de 316.02 €)  
2<sup>ème</sup> étage                    319.47 € (au lieu de 316.46 €)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-10-06

**REVISION DES LOYERS 2020 - LOGEMENTS SOCIAUX –  
IMMEUBLE DIT « SAURON »**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129.03  
Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130.26  
Soit un indice de variation de + 101 %  
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le loyer est donc de :  
Rez de chaussée : 231.47 € (au lieu de 229.29 €)  
1<sup>er</sup> étage                    231.75 € (au lieu de 229.56 €)  
2<sup>ème</sup> étage                    422.79 € (au lieu de 418.8 €)

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « SAURON », comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Rez de chaussée :	231.47 € (au lieu de 229.29 €)
1 <sup>er</sup> étage	231.75 € (au lieu de 229.56 €)
2 <sup>ème</sup> étage	422.79 € (au lieu de 418.8 €)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-10-07

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet de valoriser l'action sociale de la Collectivité dans la gestion des ressources humaines en développant la protection sociale complémentaire jusqu'alors réservée aux agents du secteur privé.

Les employeurs publics peuvent accorder en toute légalité une participation financière à leurs agents ayant souscrit ou allant souscrire un contrat complémentaire santé ou un contrat prévoyance.

En application de cette réglementation, une contribution à des contrats labellisés, c'est-à-dire des contrats proposés par les mutuelles, assurances et instituts de prévoyance est possible.

Pour mémoire le contrat actuel souscrit par le personnel de la ville auprès de la MNT prend en compte la garantie de maintien de salaire à hauteur de 95 % de la perte de salaire avec un taux à 3.20 % du salaire brut de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le nouveau contrat labellisé, proposé par la MNT ferait passer ce taux à 2.85 %. De plus ce contrat de labellisation individuel permettrait à l'agent de choisir la formule qu'il souhaite (prévoyance seule ou prévoyance et invalidité, couverture entre 75 % et 95 %).

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer, à compter du 1er janvier 2021 une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance,

Fixe le montant de cette participation financière à 5 € brut par mois et par agent. Le maximum étant pour chaque agent la cotisation versée mensuellement.

Dit que les agents bénéficiaires susceptibles de recevoir cette participation sont les agents titulaires et stagiaires, ceux bénéficiant d'un CDI ainsi que les agents non titulaires de droit public recrutés selon les articles 3-3 1° et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

Précise que cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-10-08

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Cpte 2313-193	67 000 €	Cpte 1321-193	15 778 €
cpte 2183-180	2 500 €	Cpte 1322-193	26 296 €
cpte 2313-191	- 7 038 €	Cpte 1321-168	20 388 €
	<b>62 462 €</b>		<b>62 462 €</b>

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-10-09

**RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ouvre chaque année une ligne de trésorerie qu'il s'agit de renouveler à partir du 01/11/2020.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de l'ouverture d'une ligne de crédit global d'une année auprès du Crédit Agricole Centre France à compter du 01/11/2020 pour la somme de 300 000 € aux conditions suivantes :

- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation « flooré » à zéro)
- Marge : + 0.55 % marge comprise. Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.55 %.
- Tirage/ Remboursement : 0.550 %. Possibilité de tirage ou de remboursement par mail.
- Montant minimum des tirages : Aucun
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Calcul intérêts : Nombre de jours exact/365
- Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant choisi

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

DCM N°2020-10-10

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2020/2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis et la convention de financement à passer avec le S.I.E.G. pour des travaux d'éclairage public – illuminations 2020/2021.

Les dépenses s'élèvent à 3 700,00 € H.T., conformément aux décisions de son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 1 850,00 €, la TVA sera récupérée par le S.I.E.G.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés, ainsi qu'aux termes de la convention annexée à la présente décision.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM N°2020-10-11

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le programme Petites Villes de Demain, d'une durée de six ans. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du projet de relance défini au niveau national. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité tout en étant en situation de fragilité. Il vise à donner les moyens de concrétiser des projets de revitalisation des centres-villes, au travers d'une pluralité de moyens d'accompagnement.

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez souhaite se porter candidate pour les Communes d'Ambert, de Cunlhat et d'Arlanc. Les retombées de ce programme bénéficieront aux trois communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Confie à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez le soin de candidater à l'appel à projet Petites Villes de Demain.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire propose des travaux à la salle des fêtes. Le plancher étant en très mauvais état, il propose qu'il soit remplacé par une dalle carrelée intégrant le chauffage au sol. Le conseil municipal donne son accord.

➤ La cérémonie du 11 novembre 2020 est maintenue mais restreinte pour cause de COVID 19. Il n'y aura donc pas de vin d'honneur à l'issue de la cérémonie.

➤ Mme BLANCHETON informe le conseil d'une situation à priori dangereuse : risque d'écroulement d'une cheminée sur la voie publique d'une maison située Rue du Château. Monsieur DELAYRE se charge d'en informer le propriétaire.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite d'un rendez vous avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), celle-ci a proposé de faire un audit relatif à l'état de la construction de l'église St Pierre. La commune est en attente de ce compte rendu.

➤ Une réunion entre élus sera organisée prochainement pour discuter des problèmes liés au PLU d'Arlanc.

Clôture de la séance comportant 11 décisions

La séance est levée à 22 h 00

DCM N°2020-10-01	AIRE DE JEUX MULTISPORTS
DCM N°2020-10-02	PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS A L'ENTREE NORD DU BOURG
DCM N°2020-10-03	TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX
DCM N°2020-10-04	REVISION 2020 DU COUT DE LOCATION D'UNE MAISON « AUX EPOUX CHELLES »
DCM N°2020-10-05	REVISION 2020 DES LOYERS – LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « GRENIER »
DCM N°2020-10-06	REVISION DES LOYERS 2020 - LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « SAURON »
DCM N°2020-10-07	PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE
DCM N°2020-10-08	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL
DCM N°2020-10-09	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET GENERAL
DCM N°2020-10-10	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2020/2021
DCM N°2020-10-11	CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET PETITE VILLES DE DEMAIN